

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 6 décembre 2017 à 9 h30
« La fiscalité des retraités »

Document n° 8
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Niveaux de vie et prélèvements fiscaux et sociaux sur les retraités et les actifs
de 2002 à 2015**

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Niveaux de vie et prélèvements fiscaux et sociaux sur les retraités et les actifs de 2002 à 2015

Ce document présente des statistiques issues des enquêtes Revenus sociaux et fiscaux de l'INSEE (ERFS) sur les taux de prélèvement moyens auxquels sont assujettis les retraités, comparés aux actifs et à l'ensemble de la population. Les écarts de taux de prélèvement entre actifs et retraités constatés dans ce document ne doivent pas être interprétés comme de l'inéquité, pour diverses raisons qui sont détaillées par la suite.

Les prélèvements considérés dans cette étude sont les impôts directs ainsi que les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, Casa et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine). Cependant, certains impôts directs (taxe foncière, impôt de solidarité sur la fortune) ne sont pas observés dans les enquêtes ERFS. Ainsi le champ des prélèvements couverts par ce document est le suivant :

(1) Impôts directs :

- *impôt sur le revenu*
- *prime pour l'emploi (il s'agit d'un impôt négatif inclus dans l'impôt sur le revenu, qui est traité ici séparément)*
- *taxe d'habitation*

(2) Prélèvements sociaux :

- *prélèvements sociaux hors revenus du patrimoine (CSG-CRDS-Casa sur les revenus d'activité ou de remplacement)*
- *prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine*

Pour chaque prélèvement fiscal ou social, on calcule au niveau du ménage des taux de prélèvement moyens, qui correspondent au prélèvement moyen par ménage rapporté au revenu disponible moyen par ménage. Rappelons que le revenu disponible d'un ménage est la somme de tous les revenus du ménage (revenus d'activité ou de remplacement, revenus du patrimoine¹, prestations sociales en espèces, pensions alimentaires reçues nettes des pensions alimentaires versées), nette des prélèvements fiscaux et sociaux. Tous les prélèvements étudiés ici sont rapportés à un même dénominateur, en l'occurrence le revenu disponible, et non à l'assiette de chaque prélèvement.

Trois populations sont étudiées : les retraités, les actifs et l'ensemble de la population. L'analyse des prélèvements se fait au niveau du ménage, chaque ménage étant classé d'après la situation d'activité de la personne de référence. Il convient de remarquer qu'un même ménage peut comporter à la fois des actifs et des retraités, d'où des effets de bord². L'ensemble de la population correspond aux ménages ordinaires vivant en France

¹ Dans ce document, les loyers imputés aux propriétaires de leur logement ne sont pas inclus dans le revenu disponible.

² Les taux de prélèvements sont calculés au niveau du ménage, d'après la situation d'activité de la personne de référence. Cependant, les statistiques sur le niveau de vie sont calculées au niveau des individus, d'après la situation d'activité de l'individu. Il n'y a pas une correspondance parfaite entre la population des ménages de retraités et celle des individus retraités, dans la mesure où certains ménages dont la personne de référence est à la retraite peuvent comporter une ou plusieurs personnes qui ne sont pas encore à la retraite (ou inversement). Par ailleurs, en matière de fiscalité, les règles de calcul des prélèvements sont appliquées en fonction de la situation du foyer fiscal. Comme un même ménage peut comporter plusieurs foyers fiscaux (couples non mariés et non pacsés, cohabitation intergénérationnelle, etc.), il n'y a pas non plus de correspondance parfaite entre les ménages de retraités et les foyers fiscaux de retraités.

métropolitaine.

Les retraités sont définis comme des personnes inactives au sens BIT (ce qui exclut les cumuls emploi-retraite) percevant une pension de retraite. Cependant, comme les déclarations fiscales n'opéraient pas de distinction avant 2014 entre les pensions d'invalidité et de retraite, le champ des retraités inclut quelques bénéficiaires de pensions d'invalidité en plus des retraités proprement dit. Depuis 2014, il est possible de calculer des statistiques sur le champ exact des retraités, non compris les bénéficiaires de pension d'invalidité³.

Les actifs sont définis comme les personnes actives au sens BIT : il s'agit donc des personnes en emploi ou au chômage.

L'ensemble de la population inclut, outre les actifs et les retraités, des personnes inactives au sens BIT ne percevant pas de pension de retraite (étudiants, personnes handicapées, invalides ou en longue maladie, personnes élevant un enfant, etc.). Ces personnes ont souvent un niveau de vie faible, ce qui explique que le niveau de vie moyen de la population soit inférieur au niveau de vie moyen à la fois des actifs et des retraités.

La période étudiée couvre les années 2002 à 2015, dernière année observée dans la source ERFS à ce jour.

Une rupture de série est intervenue en 2012 : à compter de 2012, les calculs sont réalisés à partir de l'enquête ERFS renouvelée⁴. Désormais, l'impôt déduit du revenu d'une année est l'impôt payé durant cette même année (et non celui payé au titre des revenus de l'année). Par ailleurs, les majorations de pension pour trois enfants et plus ainsi que l'avantage en nature constitué par la participation des employeurs aux contrats collectifs de complémentaire santé sont désormais comptabilisés dans le revenu disponible. Cette rénovation de l'enquête tend à relever davantage le niveau de vie des retraités que celui des actifs, tel qu'il est mesuré dans l'ERFS.

Il est important de noter que cette étude ne rend pas compte de l'alourdissement de la fiscalité que les retraités ont subi à partir de 2012 suite à l'intégration des majorations pour enfants dans le revenu imposable. En effet, dans les statistiques sur le taux de prélèvement présentées ici, l'intégration des majorations dans le revenu imposable a pour effet de relever à la fois l'impôt sur le revenu (ainsi que, de façon indirecte, certains autres prélèvements) et le revenu disponible tel qu'il est mesuré par l'enquête ERFS, de sorte que l'effet sur le taux de prélèvement est largement neutralisé.

Une autre limite de cette étude est qu'elle ne rend pas compte de l'avantage procuré aux retraités par le caractère non imposable de certaines pensions (anciens combattants, etc.). En effet, dès lors qu'un élément de pension est non imposable, il n'est pas pris en compte dans le revenu disponible mesuré par l'ERFS. Symétriquement, elle ne rend pas compte de l'avantage procuré aux actifs par l'exonération de certains revenus (participation et intéressement, etc.).

Plus généralement, il faut se garder d'interpréter les résultats de cette étude comme une mesure de l'inégalité de traitement entre retraités et actifs. Autrement dit, la norme d'équité entre retraités et actifs n'est pas nécessairement l'égalité des taux de prélèvement, pour plusieurs raisons.

³ Dans les graphiques, ces statistiques sur 2014 et 2015 correspondent aux courbes « retraités** ».

⁴ L'enquête ERFS renouvelée est notée 2012*, 2013*, 2014* et 2015* dans les graphiques.

La première est que les retraites constituent un revenu de transfert financé par des prélèvements obligatoires. Il serait envisageable de verser des pensions moins élevées en contrepartie de prélèvements moins élevés sur les pensions, à situation inchangée pour les retraités comme pour les actifs en termes de niveau de vie (on minorerait alors à la fois la part des retraites dans le PIB et la part des prélèvements obligatoires finançant les retraites). Dans ce cas, les prélèvements sur les pensions deviendraient inférieurs aux prélèvements sur les revenus d'activité, sans que cela puisse s'interpréter comme une inégalité de traitement en faveur des retraités.

La deuxième est que le champ des prélèvements sociaux étudiés ici ne couvre pas les cotisations sociales (salariales ou patronales), notamment les cotisations maladie ou encore la contribution de solidarité pour l'autonomie, qui est financée par les employeurs et qui est l'équivalent pour les actifs de la Casa prélevée sur les pensions de retraite. Cette étude ne donne donc qu'une vision partielle des prélèvements sociaux et des transferts entre générations qui en résultent.

La troisième est que cette étude ne permet pas de juger de l'avantage procuré aux actifs et aux retraités par l'abattement de 10 % sur les salaires ou sur les pensions sous un certain plafond. Ainsi, s'agissant des salariés, cet abattement est justifié par l'existence de frais professionnels qui ne sont pas déduits du revenu disponible tel qu'il est mesuré dans l'enquête ERFS. Un retraité et un salarié reportant le même montant de revenu sur leur déclaration fiscale (pension pour l'un, salaire pour l'autre) et bénéficiant l'un et l'autre de l'abattement de 10 % apparaîtraient ici comme ayant le même niveau de vie et le même taux de prélèvement, alors que l'on pourrait juger la situation du salarié comme moins favorable du fait des frais professionnels.

Enfin, même si les actifs et les retraités ont en moyenne à peu près le même niveau de vie, la distribution des niveaux de vie est différente chez les actifs et les retraités, ce qui peut avoir une incidence sur le taux de prélèvement moyen, notamment en matière d'impôt sur le revenu. Pour cette raison, la deuxième partie du document s'efforce de comparer les taux de prélèvement à niveau de vie égal.

Ce document comporte deux parties : la première présente l'évolution des taux de prélèvement moyens sur l'ensemble des retraités, des actifs et de la population pour chaque année allant de 2002 à 2015, et l'impact des prélèvements sur le niveau de vie moyen ; la seconde présente les taux de prélèvement moyens en fonction du niveau de vie.

1. Evolution des taux de prélèvement moyens de 2002 à 2015 et impact sur le niveau de vie moyen des retraités

Depuis le milieu des années 1990, les retraités ont un niveau de vie⁵ moyen proche de celui des actifs et de l'ensemble de la population. Ces résultats sont présentés dans le **document n°1 bis**, qui est actualisé ici à 2015. En 2015, le niveau de vie moyen des retraités (calculé sur le champ exact hors bénéficiaires de pensions d'invalidité – contrairement aux l'indicateurs présentés sur la figure ci-après - est inférieur de 0,9 % à celui des actifs est de

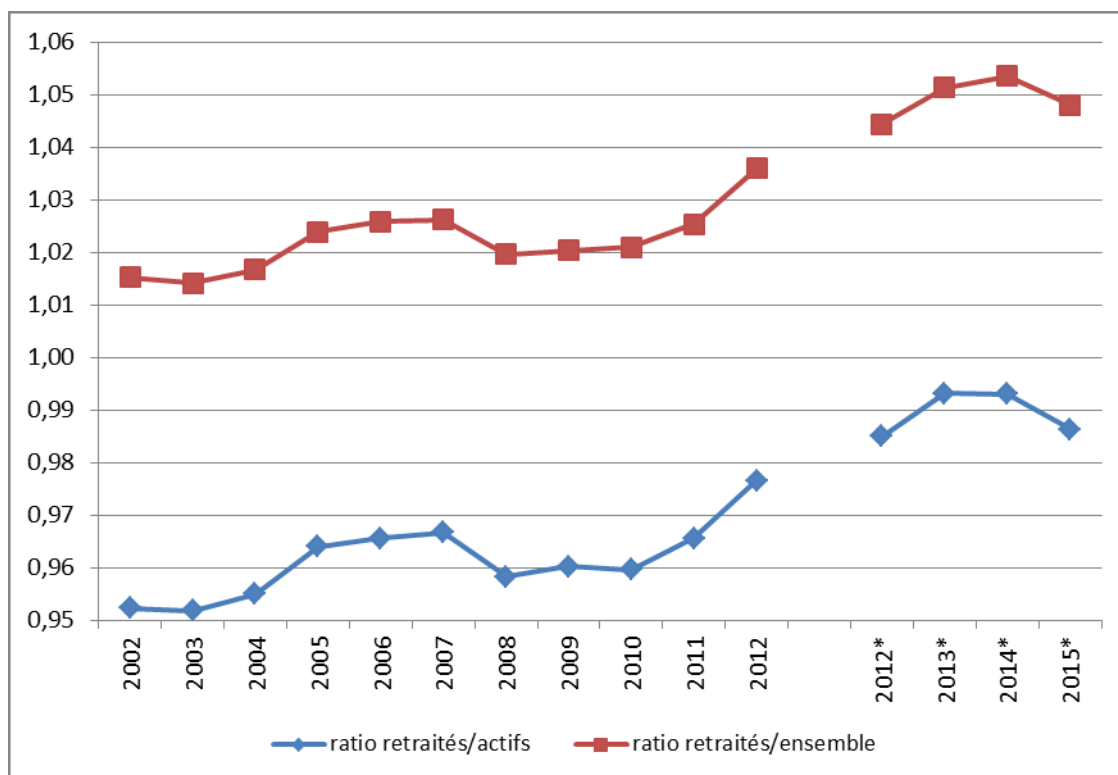
⁵ Le niveau de vie d'une personne désigne le revenu disponible par unité de consommation, calculé en rapportant le revenu disponible du ménage auquel appartient cette personne au nombre d'unités de consommation du ménage (1 unité pour le premier adulte du ménage, 0,5 unité par adulte supplémentaire ou par enfant de 14 ans et plus, 0,3 unité par enfant de moins de 14 ans).

0,991 et supérieur de 5,3 % à celui de l'ensemble de la population.

Hors changements méthodologiques en 2012, le niveau de vie relatif moyen des retraités a légèrement augmenté entre 2010 et 2014 (+2,4 points) avant de rebaisser un peu entre 2014 et 2015 (-0,4 point). Cette légère augmentation récente ne remet pas en cause le constat d'une relative stabilité de cet indicateur depuis 1996 (voir le **document n°1 bis**).

Dans la mesure où certains prélèvements sont progressifs, en particulier l'impôt sur le revenu, le taux de prélèvement global s'accroît en principe en fonction du niveau de vie. Par conséquent, s'il existait des différences importantes de niveau de vie entre actifs et retraités, celles-ci conduiraient à des écarts de taux de prélèvement entre actifs et retraités. Dans les faits, puisqu'il y a peu de différences de niveau de vie entre actifs et retraités, les écarts de taux de prélèvement moyen entre actifs et retraités ne s'expliquent pas – ou pratiquement pas – par des écarts de niveau de vie moyen. Ils peuvent résulter de la législation, mais aussi des inégalités au sein des retraités ou des actifs, de la composition des revenus (part des revenus du patrimoine, etc.) ou de la situation en matière de logement.

Niveau de vie relatif des retraités par rapport aux actifs et à l'ensemble de la population



Lecture : En 2015 le rapport entre le niveau de vie moyen des retraités et des actifs est de 0,986, tandis que le rapport entre le niveau de vie moyen des retraités et de l'ensemble de la population est 1,048.

Le niveau de vie est le revenu disponible par unité de consommation du ménage auquel appartient l'individu.

() à compter de 2012, les calculs sont réalisés à partir de l'enquête ERFS renouvelée.*

Les retraités incluent quelques bénéficiaires de pensions d'invalidité. Sur le champ exact hors bénéficiaires de pensions d'invalidité, le rapport entre le niveau de vie moyen des retraités et des actifs est de 0,991, tandis que le rapport entre le niveau de vie moyen des retraités et de l'ensemble de la population est 1,053 en 2015.

Champ : individus vivant dans les ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources : INSEE-DGI, enquêtes Revenus fiscaux rétrospectives de 2002 à 2004 ; INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2015.

Globalement, en 2015, le taux de prélèvement moyen des retraités est comparable à celui des actifs pour les prélèvements fiscaux étudiés ici, mais inférieur de 1,6 point à celui des actifs pour les prélèvements sociaux.

En matière de prélèvements fiscaux, les retraités paient en moyenne un peu moins d'impôt sur le revenu en proportion de leur revenu disponible, mais plus de taxe d'habitation. La prime pour l'emploi est un élément de revenu négatif qui bénéficie principalement aux actifs.

En matière de prélèvements sociaux, les retraités paient moins de prélèvements sociaux sur les revenus d'activité ou de remplacement, en proportion de leur revenu disponible. Ceci résulte des taux de CSG réduits dont ils bénéficient⁶. Les retraités paient en revanche deux fois plus de prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine en proportion de leur revenu disponible, du fait de la part importante que prennent les revenus du patrimoine dans leur revenu disponible.

Taux de prélèvement moyen des retraités, des actifs et de l'ensemble de la population en 2015

	Ensemble de la population	Actifs (1)	Retraités (2)	Ecart entre retraités et actifs (2)-(1)
(2) Impôts directs	7,5 %	7,7 %	7,7 %	0,0 point
<i>dont : impôt sur le revenu</i>	<i>6,1 %</i>	<i>6,4 %</i>	<i>5,7 %</i>	<i>-0,7 point</i>
<i>dont : prime pour l'emploi</i>	<i>-0,2 %</i>	<i>-0,2 %</i>	<i>-0,0%</i>	<i>+0,2 point</i>
<i>dont : taxe d'habitation</i>	<i>1,6 %</i>	<i>1,5 %</i>	<i>2,0 %</i>	<i>+0,5 point</i>
(2) Prélèvements sociaux	9,6 %	10,3 %	8,7 %	-1,6 point
<i>dont : prélèvements sociaux hors revenus du patrimoine</i>	<i>8,1 %</i>	<i>9,2 %</i>	<i>6,1 %</i>	<i>-3,1 point</i>
<i>dont : prélèvements sociaux sur revenus du patrimoine</i>	<i>1,5 %</i>	<i>1,1 %</i>	<i>2,6 %</i>	<i>+1,5 point</i>
(1) + (2) Ensemble des prélèvements fiscaux et sociaux	17,2 %	17,9 %	16,3 %	-1,6 point

Taux de prélèvement = prélèvement moyen des ménages rapporté au revenu disponible moyen des ménages.

Calcul sur le champ exact des retraités, non compris les pensions d'invalidité.

Champ : ménages ordinaires vivant en France métropolitaine.

Sources : INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2015.

⁶ Dans une moindre mesure, ceci s'explique aussi par le fait que la part des revenus d'activité ou de remplacement dans le revenu disponible est un peu plus faible pour les retraités que pour les actifs, compte tenu de l'importance des revenus du patrimoine.

La sous-imposition des retraités était nettement plus marquée au début des années 2000. En 2002, le taux de prélèvement moyen des retraités était sensiblement inférieur à celui des actifs pour les prélèvements fiscaux (-1,7 point) comme pour les prélèvements sociaux (-2,6 points), soit au total un taux de prélèvement moyen inférieur de 4,3 points (12,8 % pour les retraités contre 17,1 % pour les actifs). L'écart de taux de prélèvement fiscal et social entre retraités et actifs a eu tendance à se réduire progressivement sur la période 2002-2015.

Entre 2002 et 2015 on constate que, quel que soit le prélèvement considéré ici, le taux de prélèvement moyen a augmenté pour les retraités alors qu'il a augmenté moins ou qu'il n'a pas augmenté pour les actifs ou pour l'ensemble de la population :

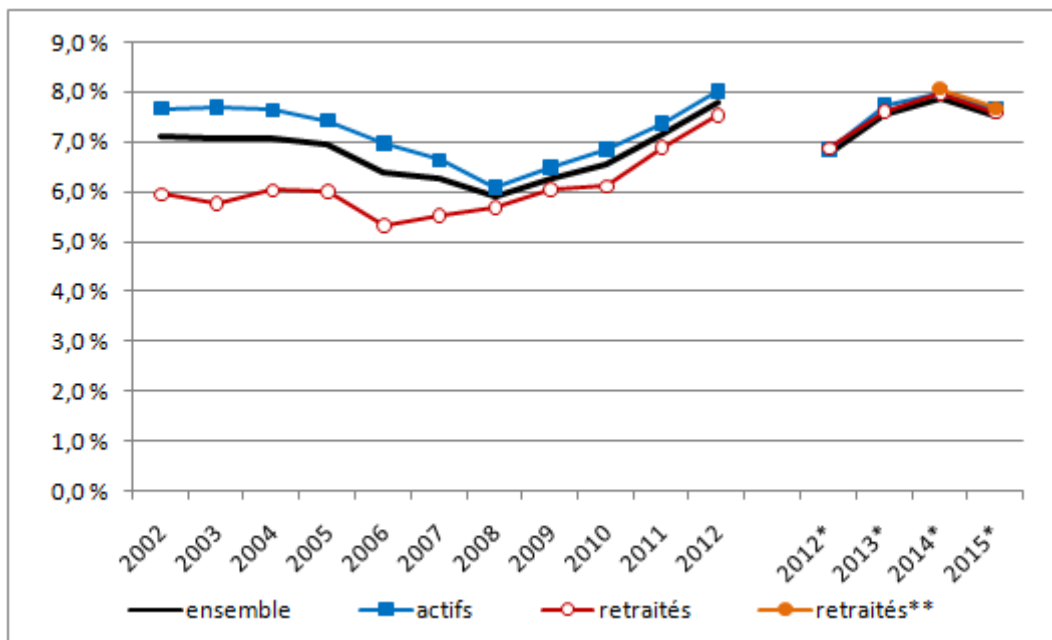
- pour l'impôt sur le revenu, le taux moyen de prélèvement a baissé entre 2002 et 2008 avant de remonter entre 2008 et 2014. Les retraités sont constamment moins imposés en moyenne que les actifs, mais l'écart entre actifs et retraités s'est sensiblement réduit, passant de plus de 2 points en 2002 à un demi-point en 2015. Les explications de cette évolution n'ont pas été évaluées. Parmi les explications possibles, on pourrait notamment relever la remise en cause de la demi-part fiscale des personnes vivant seules et ayant élevé un enfant, ainsi que l'intérêt limité que représente aujourd'hui l'abattement accordé aux personnes âgées modestes du fait de l'évolution récente du seuil d'imposition (voir **document n°2**) ;
- pour la taxe d'habitation, le taux de prélèvement moyen a davantage augmenté pour les retraités que pour les actifs entre 2002 et 2015, sans doute en lien avec le fait que les retraités sont de mieux en mieux logés au fil des générations, d'où une augmentation de la valeur locative moyenne de leurs logements⁷ ;
- pour les prélèvements sociaux sur les revenus d'activité ou de remplacement (ou prélèvements sociaux hors revenus du patrimoine), le taux moyen de prélèvement a augmenté de 1 point entre 2002 et 2015 pour les retraités, contre +0,4 point pour les actifs. Cette augmentation relative pour les retraités provient probablement de la hausse des pensions au fil des générations (effet *noria*) : comme la CSG est progressive pour les retraités, la hausse des pensions induit une hausse tendancielle du taux de prélèvement moyen chez les retraités, à législation inchangée ;
- pour les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine, la hausse est liée à la législation : les taux de prélèvement sociaux appliqués aux revenus du patrimoine ont augmenté entre 2002 et 2015. Ces hausses de taux ont concerné davantage les retraités (+0,8 point de prélèvement entre 2002 et 2015) que les actifs (+0,3 point), dans la mesure où ils perçoivent plus de revenus du patrimoine en proportion de leurs revenus. La hausse du taux de prélèvement moyen n'est en revanche pas imputable à une hausse du revenu du patrimoine moyen : en effet, les ménages possèdent de plus en plus de patrimoine au fil des générations⁸, mais les taux de rendement des placements baissent au fil du temps, de sorte qu'au final le revenu du patrimoine moyen est assez stable en euros constants sur la période 2002-2015, chez les retraités comme chez les actifs. En fin de période (2013-2015), l'effet de la baisse des taux de rendement l'emporte sur la hausse des montants de patrimoine, d'où une diminution du revenu du patrimoine moyen par ménage et par conséquent une légère baisse des taux de prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine rapportés au revenu disponible.

⁷ Voir le document n°7 de la séance du COR du 14 octobre 2015.

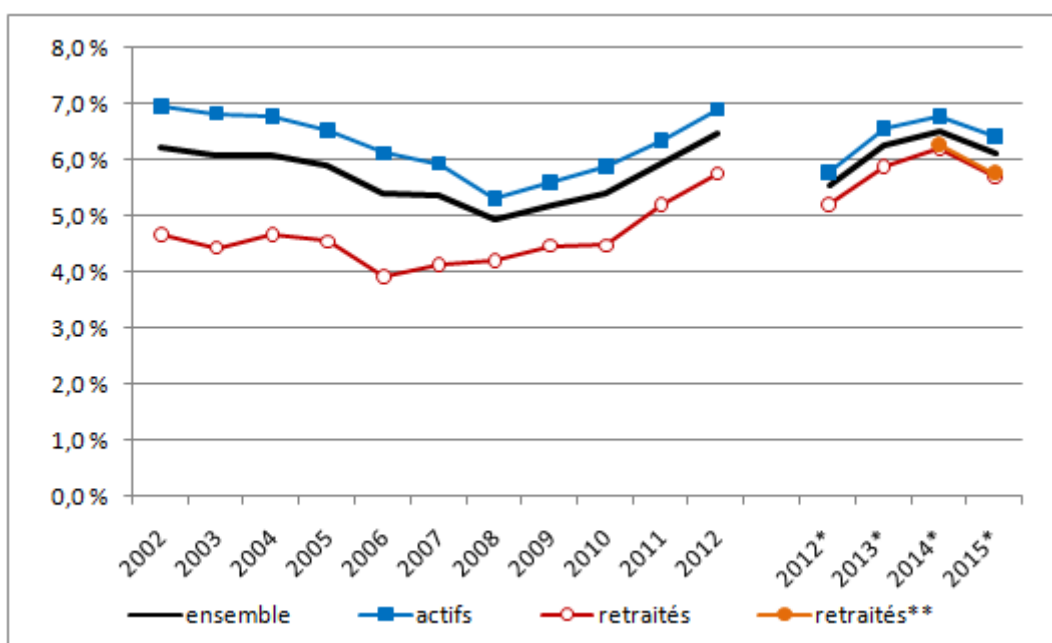
⁸ Voir la séance du COR du 9 juillet 2015.

Taux de prélèvement moyen des retraités, des actifs et de l'ensemble de la population de 2002 à 2015

(1) Ensemble des impôts directs



dont : impôt sur le revenu



Taux de prélèvement = prélèvement moyen des ménages rapporté au revenu disponible moyen des ménages.

(*) à compter de 2012, les calculs sont réalisés à partir de l'enquête ERFS rénovée.

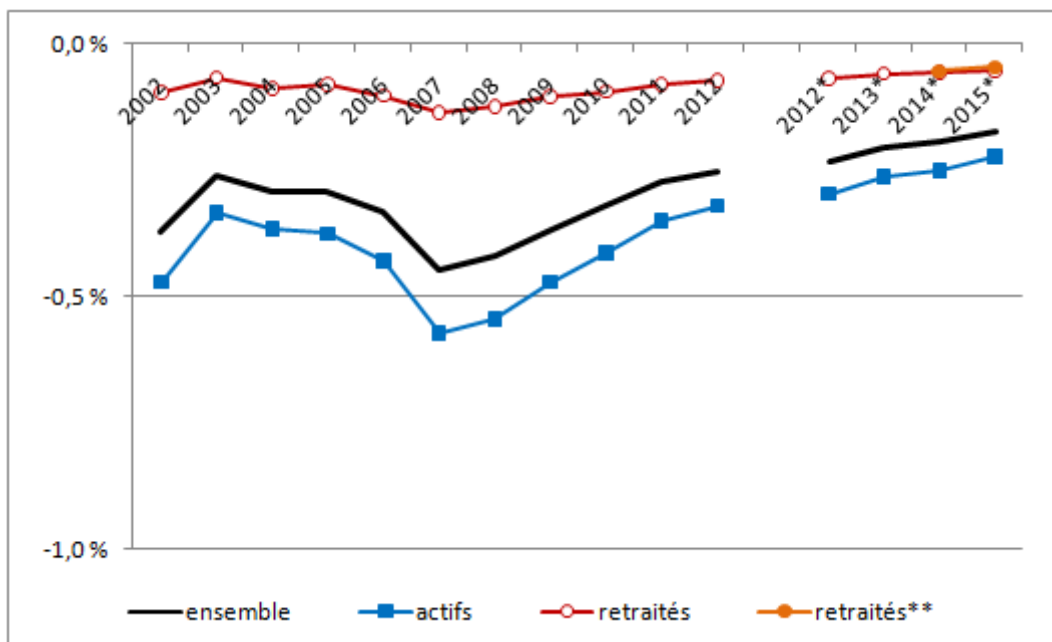
(**) calcul sur le champ exact des retraités, non compris les pensions d'invalidité.

Champ : ménages ordinaires vivant en France métropolitaine.

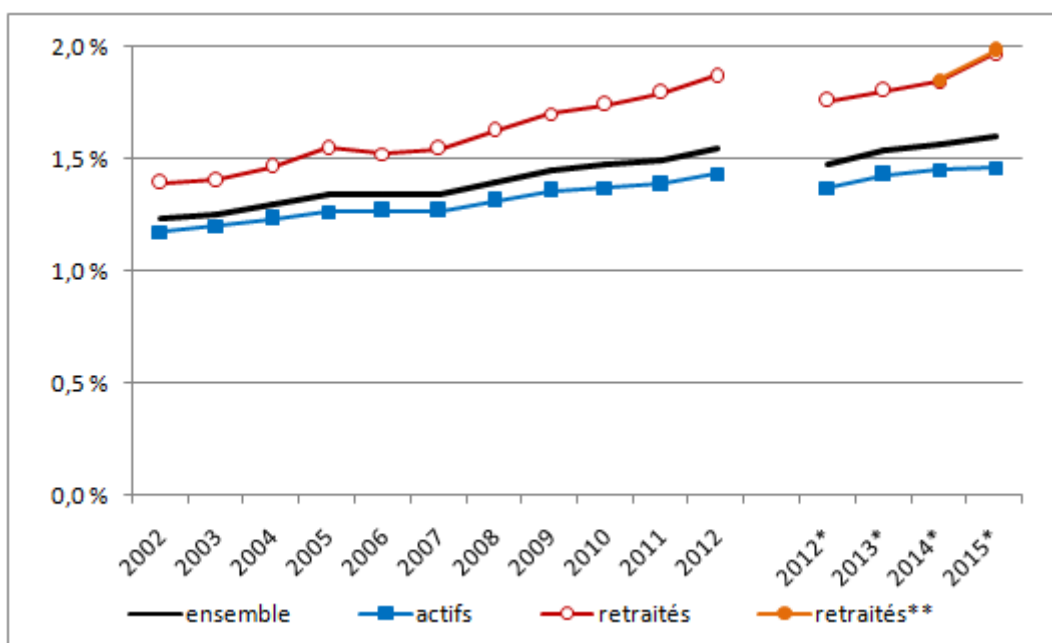
Sources : INSEE-DGI, enquêtes Revenus fiscaux rétrospectives de 2002 à 2004 ; INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2015.

Taux de prélèvement moyen des retraités, des actifs et de l'ensemble de la population de 2002 à 2015 (suite)

dont : prime pour l'emploi



dont : taxe d'habitation



Taux de prélèvement = prélèvement moyen des ménages rapporté au revenu disponible moyen des ménages.

(*) à compter de 2012, les calculs sont réalisés à partir de l'enquête ERFS renouvelée.

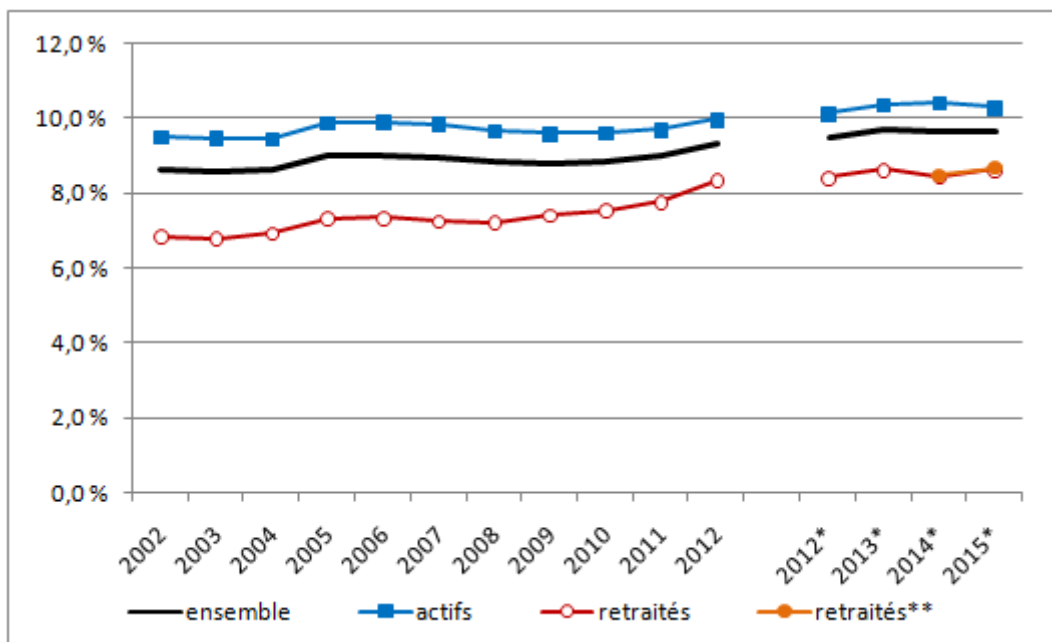
(**) calcul sur le champ exact des retraités, non compris les pensions d'invalidité.

Champ : ménages ordinaires vivant en France métropolitaine.

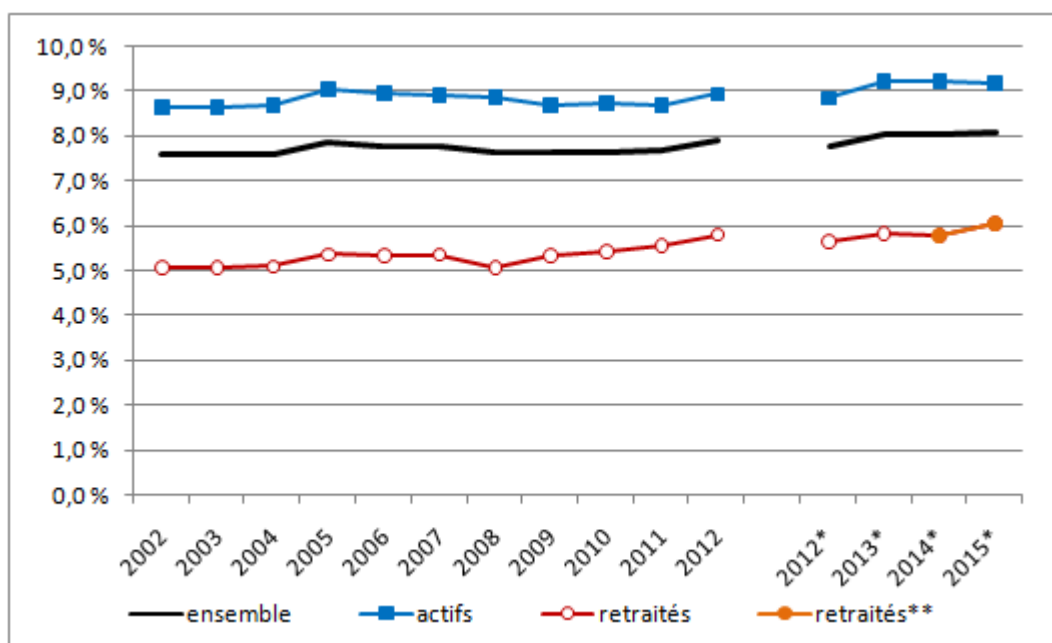
Sources : INSEE-DGI, enquêtes Revenus fiscaux rétrospectives de 2002 à 2004 ; INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2015.

Taux de prélèvement moyen des retraités, des actifs et de l'ensemble de la population de 2002 à 2015 (suite)

(2) Prélèvements sociaux



dont : prélèvements sociaux hors revenus du patrimoine



Taux de prélèvement = prélèvement moyen des ménages rapporté au revenu disponible moyen des ménages.

(*) à compter de 2012, les calculs sont réalisés à partir de l'enquête ERFS renouvelée.

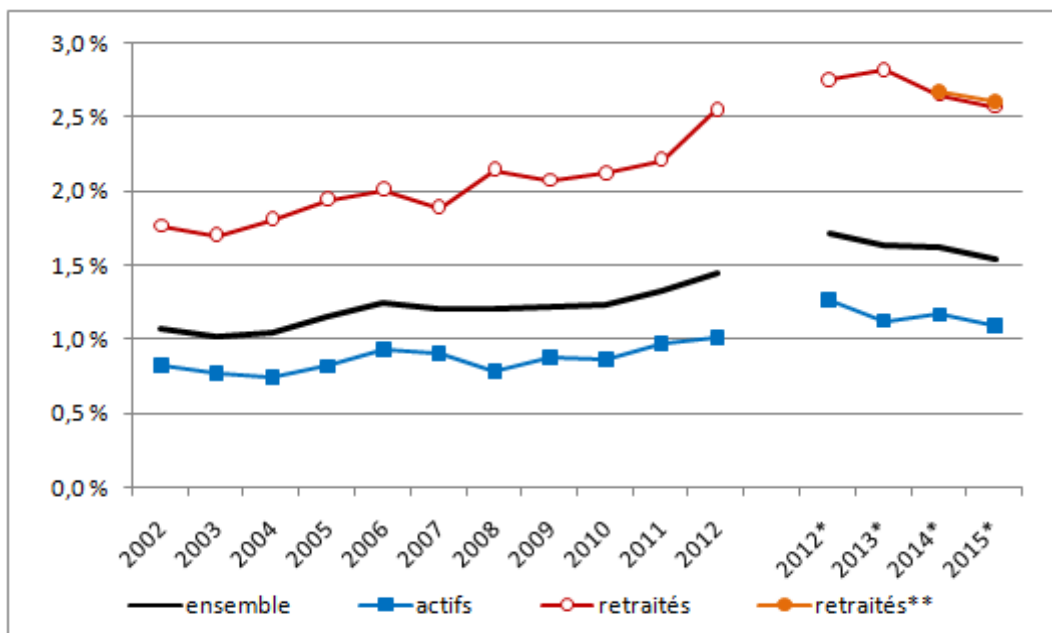
(**) calcul sur le champ exact des retraités, non compris les pensions d'invalidité.

Champ : ménages ordinaires vivant en France métropolitaine.

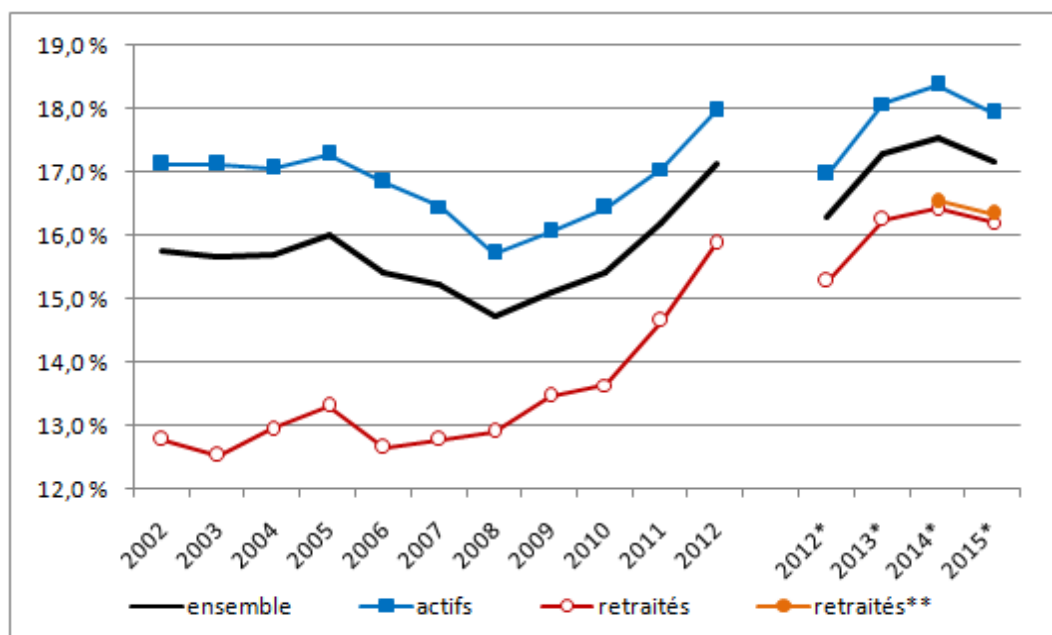
Sources : INSEE-DGI, enquêtes Revenus fiscaux rétrospectives de 2002 à 2004 ; INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2015.

Taux de prélèvement moyen des retraités, des actifs et de l'ensemble de la population de 2002 à 2015 (suite et fin)

dont : prélèvements sociaux sur revenus du patrimoine



(1) + (2) Ensemble des prélèvements fiscaux et sociaux



Taux de prélèvement = prélèvement moyen des ménages rapporté au revenu disponible moyen des ménages.

(*) à compter de 2012, les calculs sont réalisés à partir de l'enquête ERFS renouvelée.

(**) calcul sur le champ exact des retraités, non compris les pensions d'invalidité.

Champ : ménages ordinaires vivant en France métropolitaine.

Sources : INSEE-DGI, enquêtes Revenus fiscaux rétrospectives de 2002 à 2004 ; INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2015.

L'alourdissement relatif des prélèvements fiscaux et sociaux sur les retraités a eu un impact significatif sur leur niveau de vie moyen.

En effet, avant prise en compte des prélèvements fiscaux et sociaux considérés ici, le revenu par unité de consommation des retraités a progressé régulièrement entre 2002 et 2015 du fait de l'effet *noria* sur les pensions, sauf en toute fin de période où la baisse des revenus du patrimoine l'emporte sur la hausse des pensions.

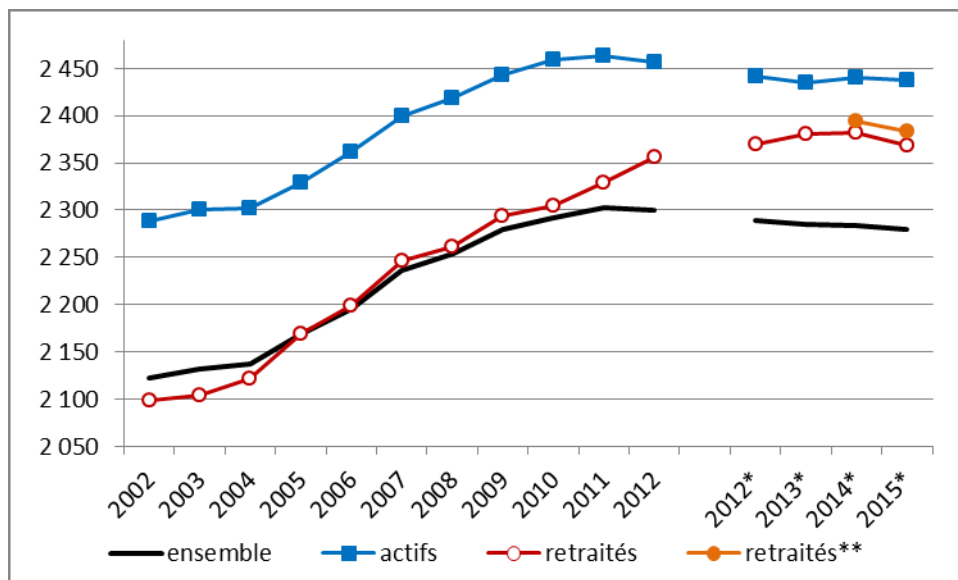
La hausse des taux de prélèvements a eu pour effet de freiner puis de quasiment stopper à partir de 2009 la hausse du niveau de vie des retraités. Il en résulte même une légère baisse du niveau de vie moyen des retraités entre 2012 et 2015.

Pendant ce temps, le niveau de vie moyen des actifs, qui augmentait en début de période, a eu tendance à baisse suite à la crise à partir de 2009-2010, et l'alourdissement des prélèvements a un peu accentué cette tendance.

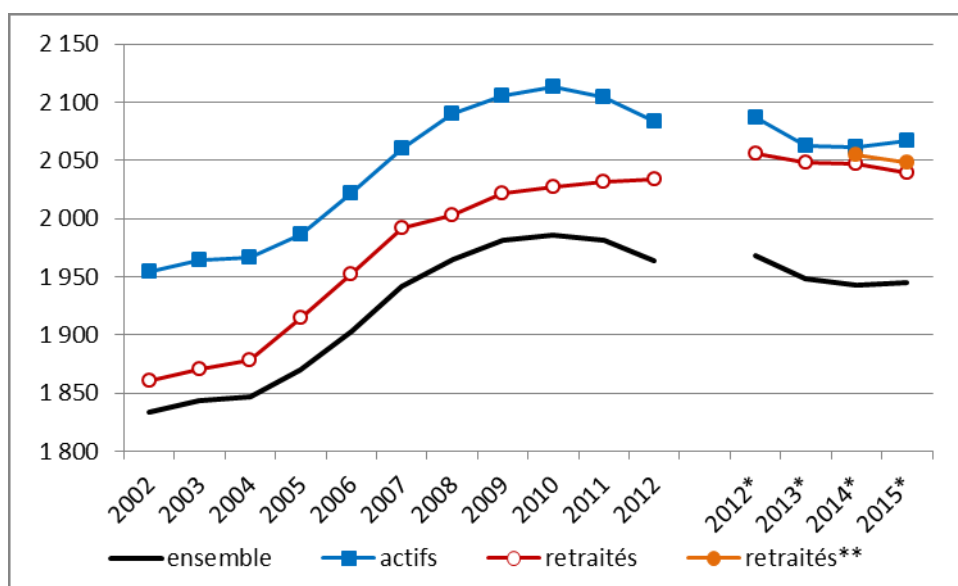
Au total, l'augmentation du taux de prélèvement moyen sur les retraités a contribué à ce que le niveau de vie moyen des retraités évolue presque parallèlement au niveau de vie moyen des actifs ou de l'ensemble de la population, alors que le rapport entre la pension moyenne et le revenu moyen d'activité tend à augmenter.

Revenu moyen par unité de consommation des retraités, des actifs et de l'ensemble de la population avant et après prélèvements fiscaux et sociaux de 2002 à 2015

(a) Revenu par unité de consommation avant prélèvements



(b) Revenu par unité de consommation après prélèvements (niveau de vie)



Lecture : En 2015 le revenu moyen par unité de consommation des retraités est de 2 383 € par mois avant prélèvements et de 2 048 € par mois après prélèvements.

Le revenu par unité de consommation après prélèvements correspond au revenu disponible par unité de consommation, c'est-à-dire au niveau de vie.

() à compter de 2012, les calculs sont réalisés à partir de l'enquête ERFS renouvelée.*

*(**) calcul sur le champ exact des retraités, non compris les pensions d'invalidité.*

Champ : individus vivant dans les ménages ordinaires de France métropolitaine.

Sources : INSEE-DGI, enquêtes Revenus fiscaux rétrospectives de 2002 à 2004 ; INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2015.

2. Taux de prélèvement moyens en fonction du niveau de vie

Afin d'apprécier les écarts de taux de prélèvement entre les retraités, les actifs et l'ensemble de la population à niveau de vie égal, on compare le taux de prélèvement dans chaque vingtile de niveau de vie.

Les vingtiles sont construits en ordonnant l'ensemble des ménages par niveau de vie croissant, chaque vingtile représentant 5% des ménages. Les bornes des vingtiles sont calculées sur l'ensemble de la population (et non séparément pour les actifs et les retraités) afin que, pour chaque vingtile, on compare des ménages d'actifs et de retraités se situant dans la même tranche de niveau de vie. Ainsi, on compare les taux de prélèvement à niveau de vie égal⁹.

Les graphiques qui suivent présentent cette analyse pour deux périodes espacées de dix ans : 2002-2005 et 2012-2015. D'autres résultats, non présentés ici, ont été calculés sur la période 2007-2010 : ils montrent que les évolutions observées en l'espace de dix ans ont été progressives.

Cette analyse permet de mieux caractériser la hausse relative des taux de prélèvement sur les retraités entre 2002 et 2015. En 2002-2005, le taux de prélèvement total (fiscal et social) à niveau de vie égal était moins élevé pour les retraités que pour les actifs tout au long de la distribution des niveaux de vie. En 2012-2015, le taux de prélèvement total (fiscal et social) à niveau de vie égal demeure moins élevé pour les retraités que pour les actifs dans la moitié inférieure de la distribution, mais il a disparu pour la moitié supérieure de la distribution des niveaux de vie.

Ainsi, pour l'impôt sur le revenu, qui concerne essentiellement la moitié supérieure de la distribution, le taux de prélèvement moyen à niveau de vie égal est légèrement supérieur chez les retraités en 2012-2015 alors qu'il était légèrement inférieur en 2002-2005. Le fait que le taux de prélèvement soit aujourd'hui un peu supérieur à niveau de vie égal chez les retraités pourrait notamment s'expliquer par la différence entre l'échelle d'équivalence utilisée pour calculer le revenu par unité de consommation et le barème des parts fiscales : ce barème serait plus favorable aux actifs (comprenant des familles avec enfants) qu'aux retraités (comprenant beaucoup de personnes seules)¹⁰. Il pourrait aussi s'expliquer par le fait que le plafond de l'abattement de 10 % sur les pensions est inférieur à celui de l'abattement de 10 % sur les salaires pour frais professionnels, de sorte qu'il existe une plage de revenus où les salariés bénéficient pleinement de cet abattement alors que celui des retraités est plafonné¹¹.

S'agissant de la taxe d'habitation, les retraités les plus modestes paient moins de taxe d'habitation que les actifs les plus modestes à niveau de vie égal, du fait des exonérations de taxe d'habitation (voir le **document n° 2**), tandis que les retraités les plus aisés paient davantage de taxe d'habitation (en proportion de leurs revenus) que les actifs les plus aisés à niveau de vie égal, du fait de logements plus grands. En l'espace de dix ans, l'avantage relatif

⁹ Sauf pour les deux vingtiles extrêmes : dans le vingtile inférieur, les actifs sont en moyenne plus pauvres que les retraités ; dans le vingtile supérieur, le niveau de vie moyen des actifs est supérieur à celui des retraités, car les ménages à très hauts revenus sont plus nombreux parmi les actifs que parmi les retraités.

¹⁰ Le nombre de parts fiscales rapporté au nombre d'unités de consommation est plus faible pour une personne seule que pour un couple sans enfant, mais plus élevé pour un couple avec 3 enfants ou une famille monoparentale que pour un couple sans enfant.

¹¹ Le taux d'imposition plus élevé qui en résulte pour les retraités ne s'interprète pas nécessairement comme une inégalité de traitement en défaveur des retraités.

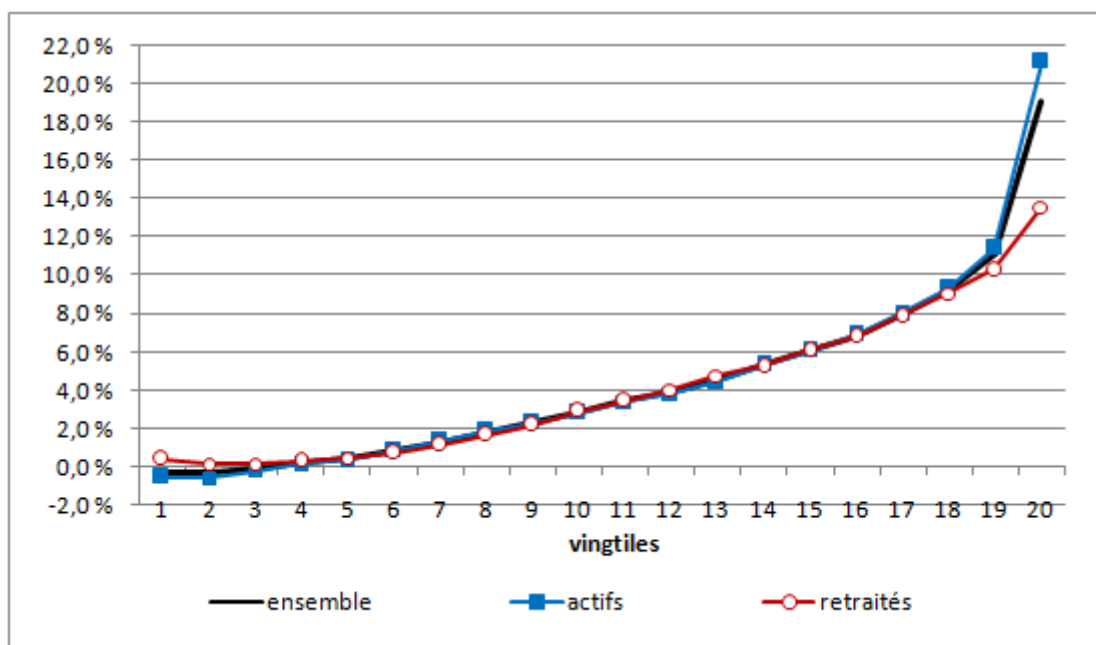
des retraités dans la partie inférieure de la distribution a eu tendance à s'amenuiser, tandis que le taux de prélèvement augmentait dans la partie supérieure de la distribution.

S'agissant des prélèvements sociaux, l'alourdissement des taux appliqués aux revenus du patrimoine a concerné, chez les retraités, tous les vingtiles de niveau de vie, avec un impact plus important chez les plus aisés.

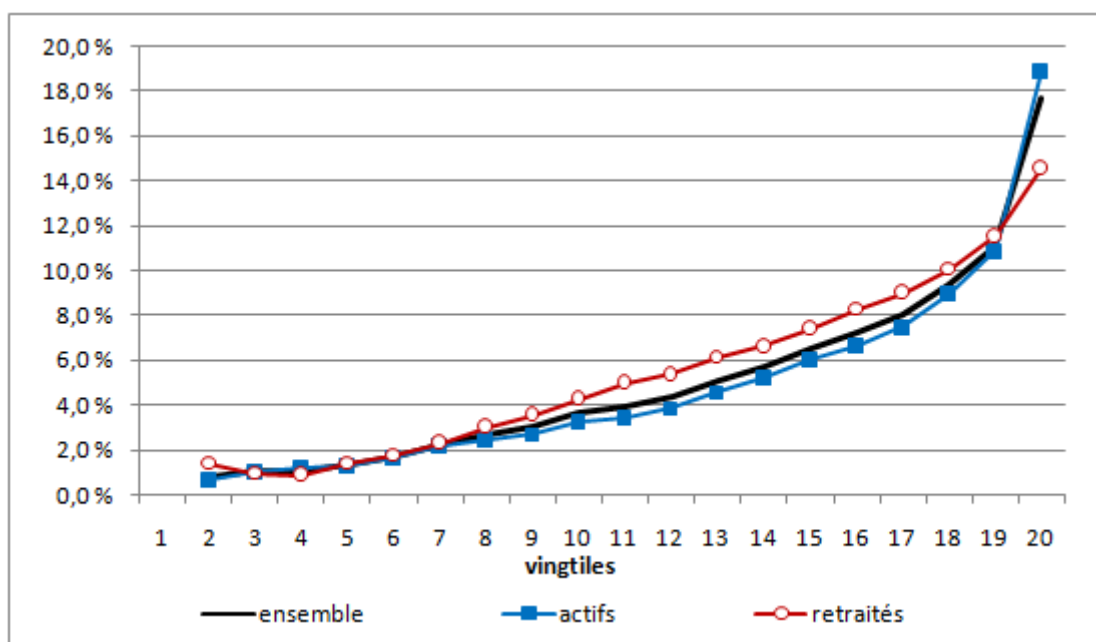
Taux de prélèvement moyen des retraités, des actifs et de l'ensemble de la population par vingtile de niveau de vie

(1) Ensemble des impôts directs

période 2002-2005



période 2012-2015*



Taux de prélèvement = prélèvement moyen des ménages rapporté au revenu disponible moyen des ménages.

(*) À compter de 2012, les calculs sont réalisés à partir de l'enquête ERFS renouvelée.

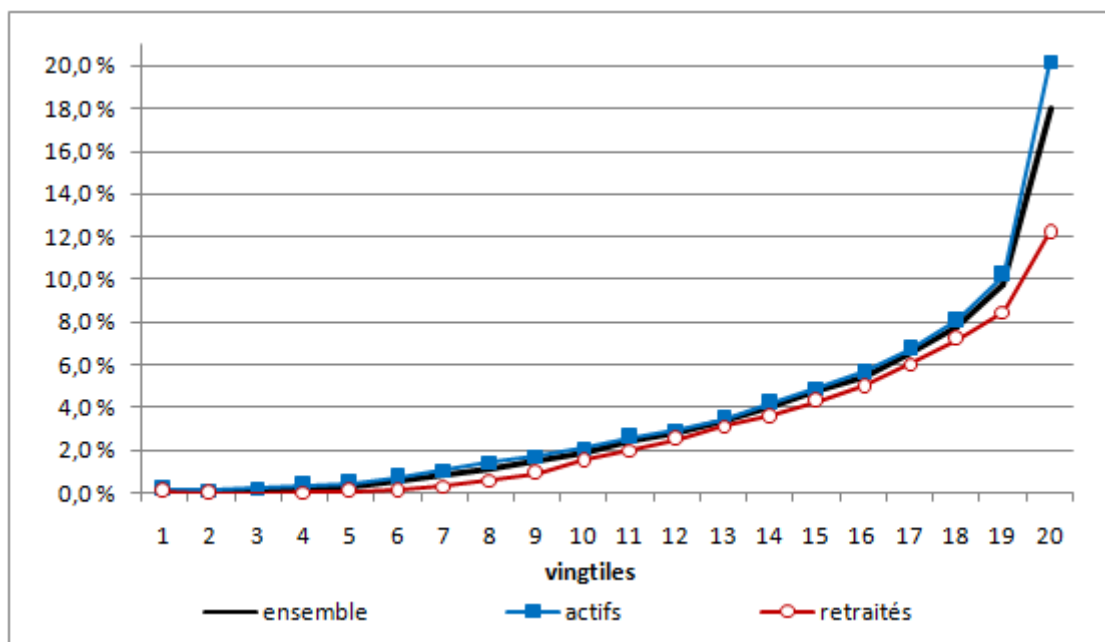
Champ : ménages ordinaires vivant en France métropolitaine.

Sources : INSEE-DGI, enquêtes Revenus fiscaux rétrospectives de 2002 à 2004 ; INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2015.

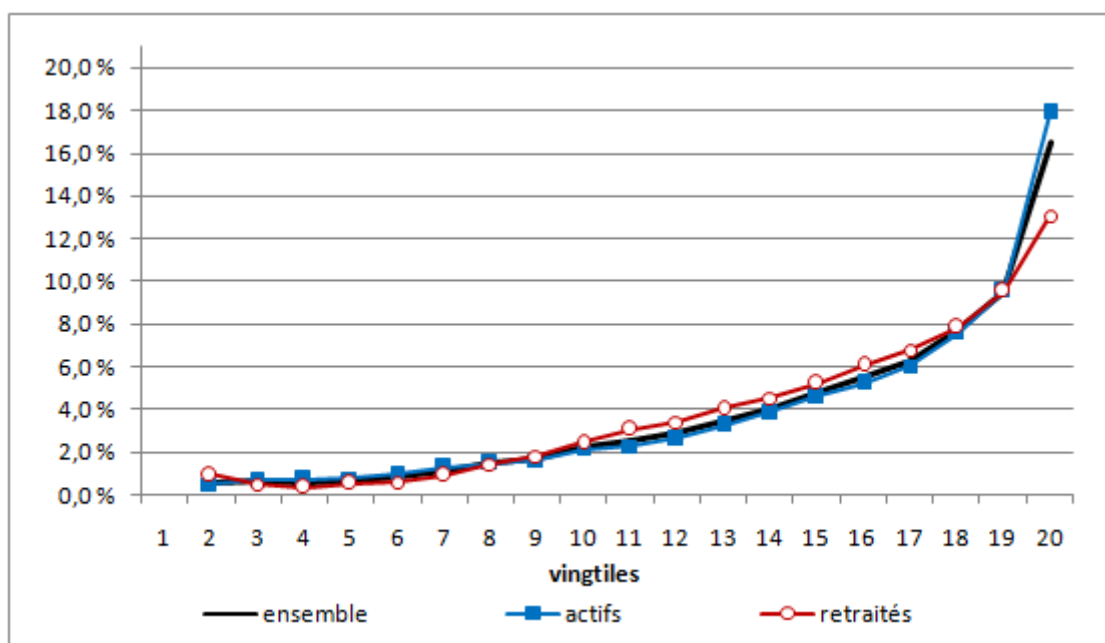
Taux de prélèvement moyen des retraités, des actifs et de l'ensemble de la population par vingtile de niveau de vie

impôt sur le revenu

période 2002-2005



période 2012-2015*



Taux de prélèvement = prélèvement moyen des ménages rapporté au revenu disponible moyen des ménages.

(*) À compter de 2012, les calculs sont réalisés à partir de l'enquête ERFIS renouvelée.

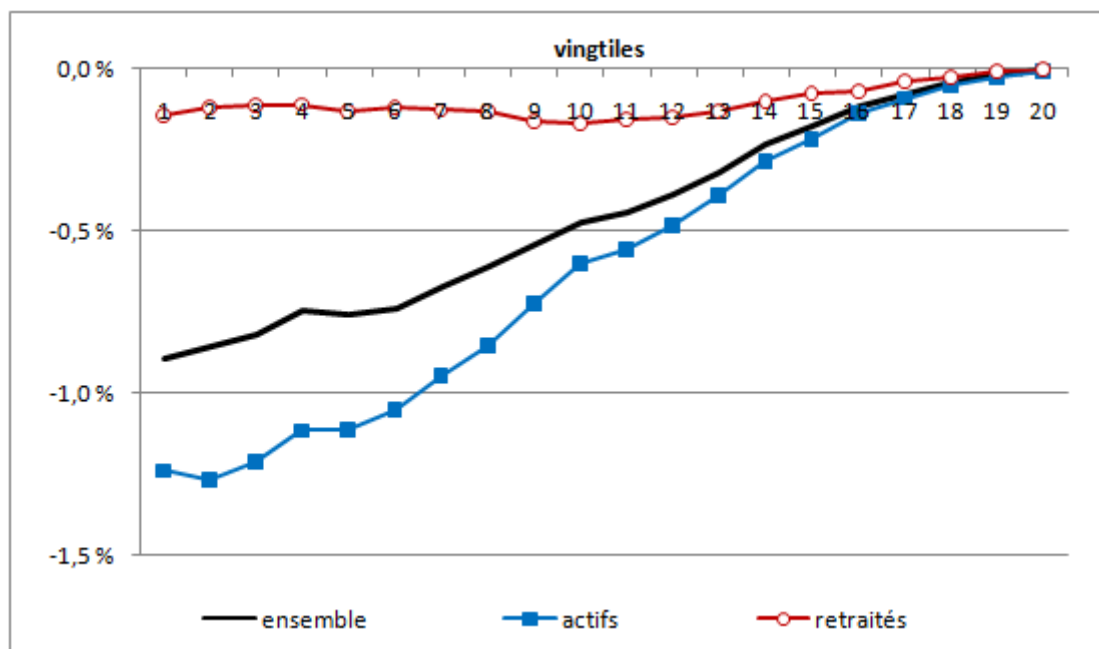
Champ : ménages ordinaires vivant en France métropolitaine.

Sources : INSEE-DGI, enquêtes Revenus fiscaux rétrospectives de 2002 à 2004 ; INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2015.

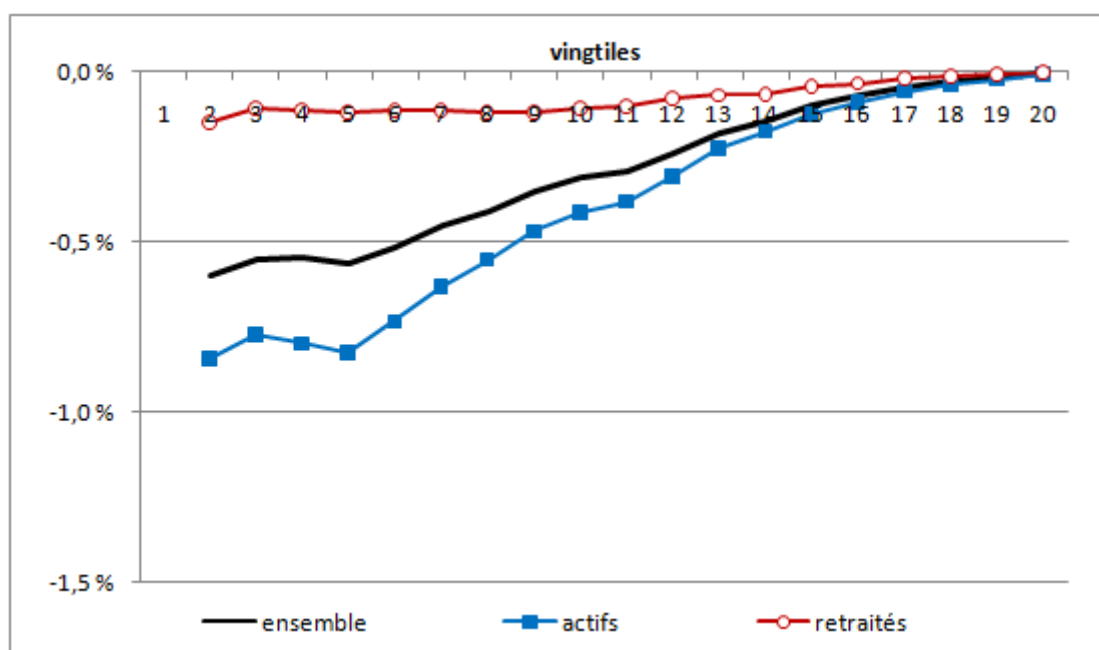
Taux de prélèvement moyen des retraités, des actifs et de l'ensemble de la population par vingtile de niveau de vie

prime pour l'emploi

période 2002-2005



période 2012-2015*



Taux de prélèvement = prélèvement moyen des ménages rapporté au revenu disponible moyen des ménages.

(*) À compter de 2012, les calculs sont réalisés à partir de l'enquête ERFS renouvelée.

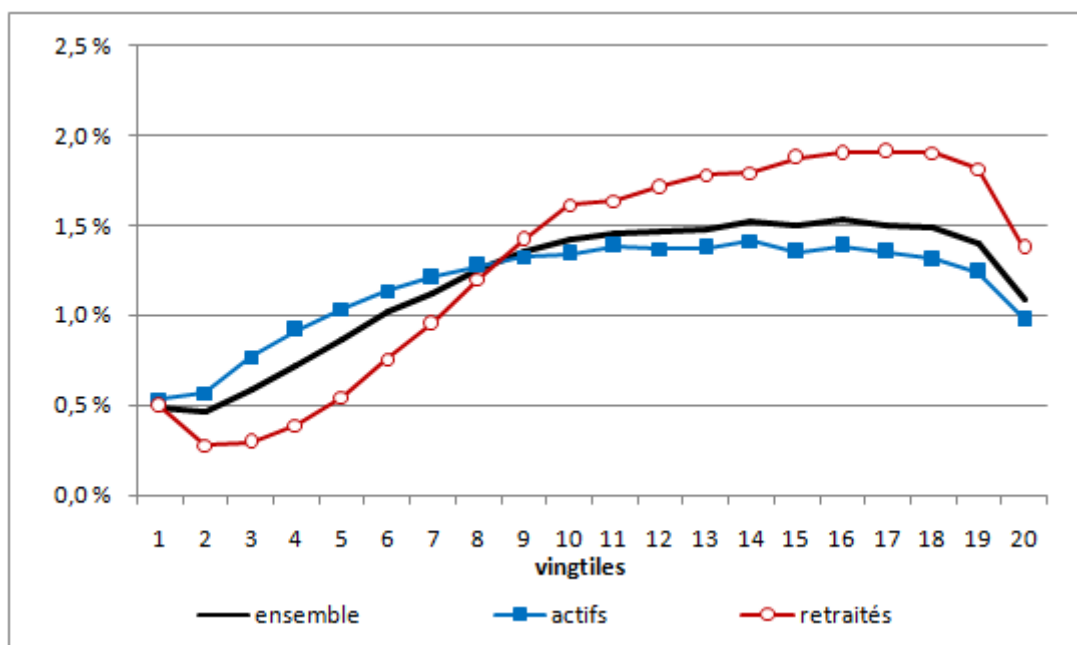
Champ : ménages ordinaires vivant en France métropolitaine.

Sources : INSEE-DGI, enquêtes Revenus fiscaux rétrospectives de 2002 à 2004 ; INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2015.

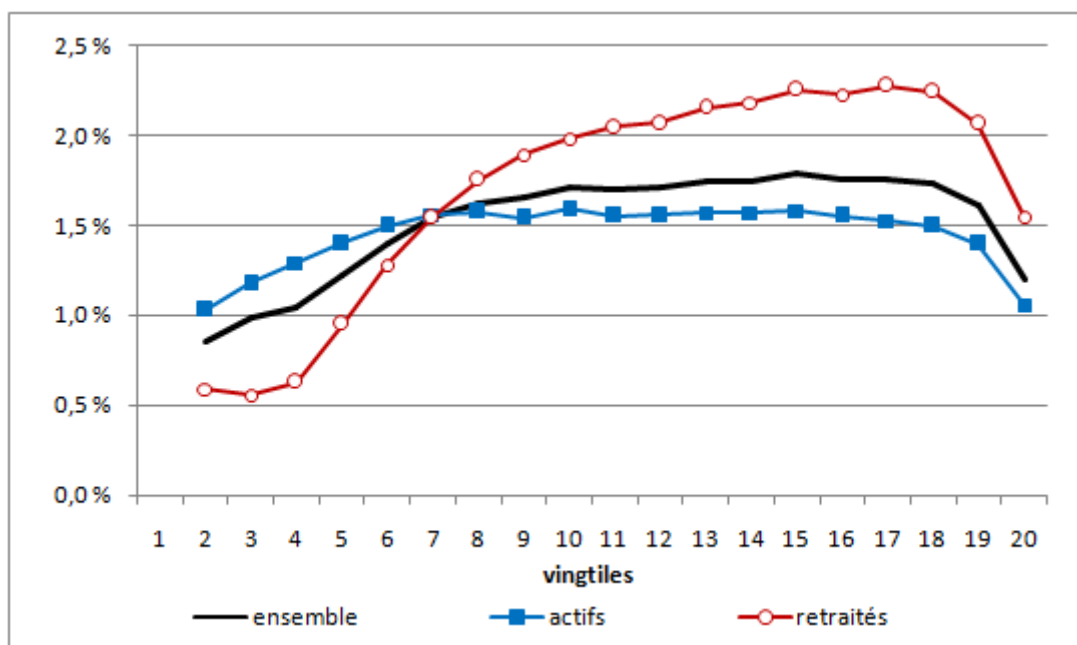
Taux de prélèvement moyen des retraités, des actifs et de l'ensemble de la population par vingtile de niveau de vie

taxe d'habitation

période 2002-2005



période 2012-2015*



Taux de prélèvement = prélèvement moyen des ménages rapporté au revenu disponible moyen des ménages.

(*) À compter de 2012, les calculs sont réalisés à partir de l'enquête ERFS renouvelée.

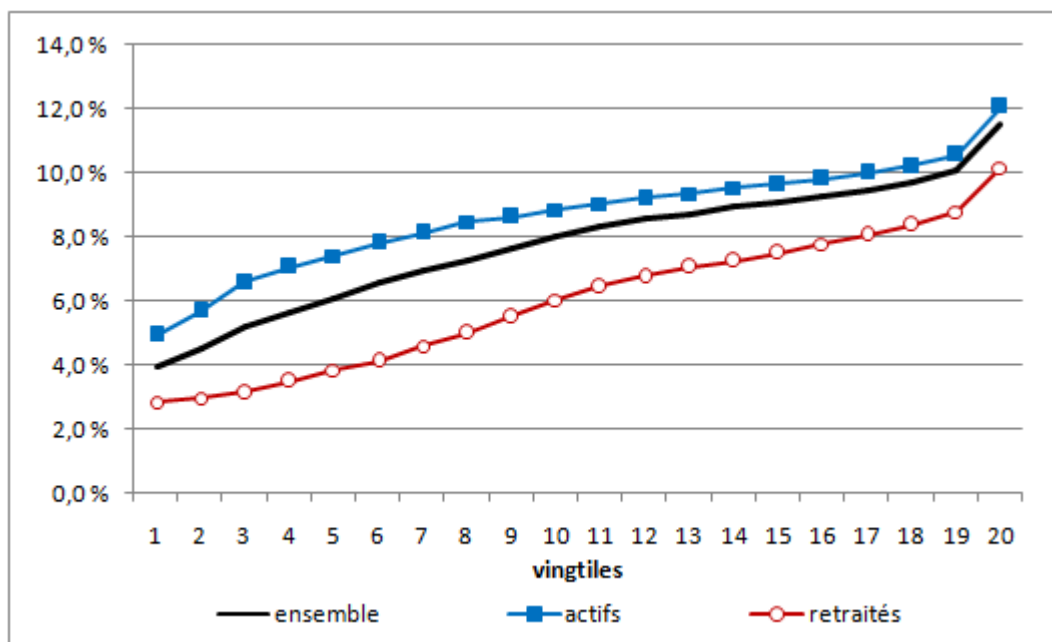
Champ : ménages ordinaires vivant en France métropolitaine.

Sources : INSEE-DGI, enquêtes Revenus fiscaux rétrospectives de 2002 à 2004 ; INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2015.

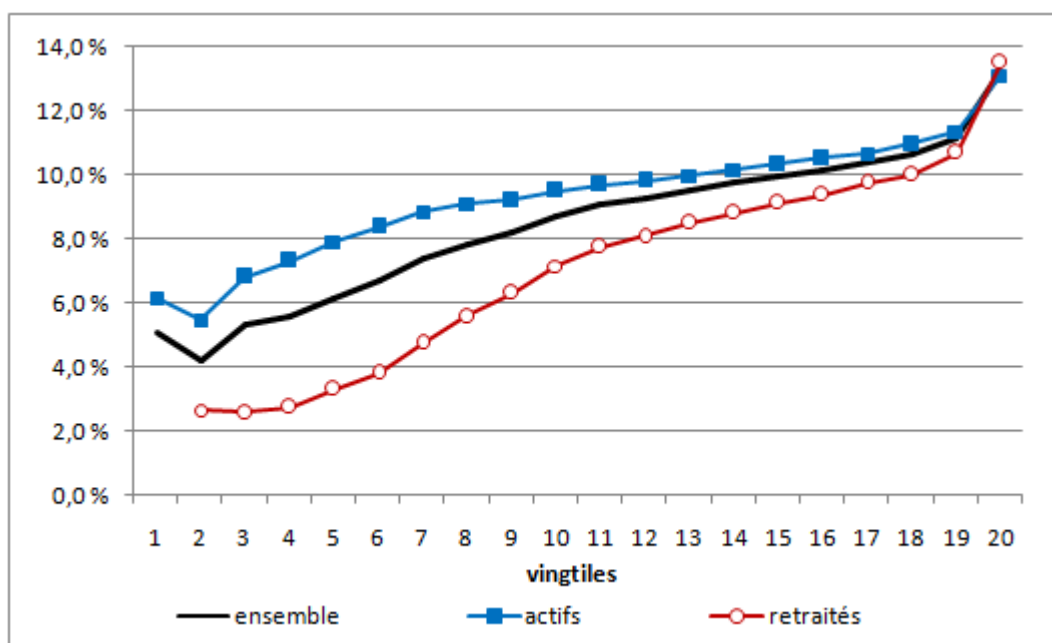
Taux de prélèvement moyen des retraités, des actifs et de l'ensemble de la population par vingtile de niveau de vie

(2) Prélèvements sociaux

période 2002-2005



période 2012-2015*



Taux de prélèvement = prélèvement moyen des ménages rapporté au revenu disponible moyen des ménages.

(*) À compter de 2012, les calculs sont réalisés à partir de l'enquête ERFS renouvelée.

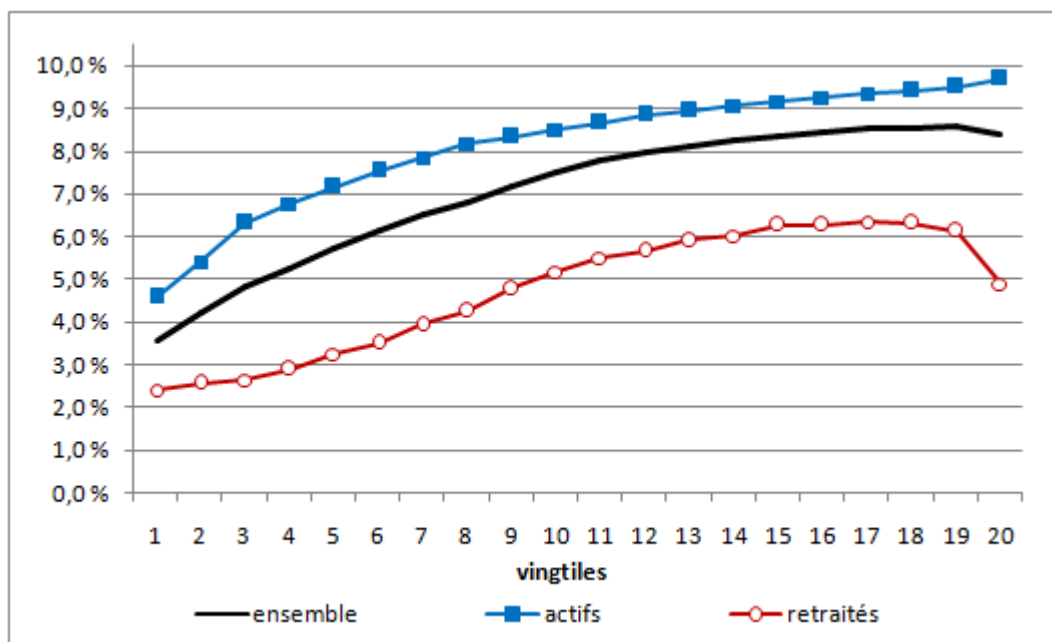
Champ : ménages ordinaires vivant en France métropolitaine.

Sources : INSEE-DGI, enquêtes Revenus fiscaux rétrospectives de 2002 à 2004 ; INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2015.

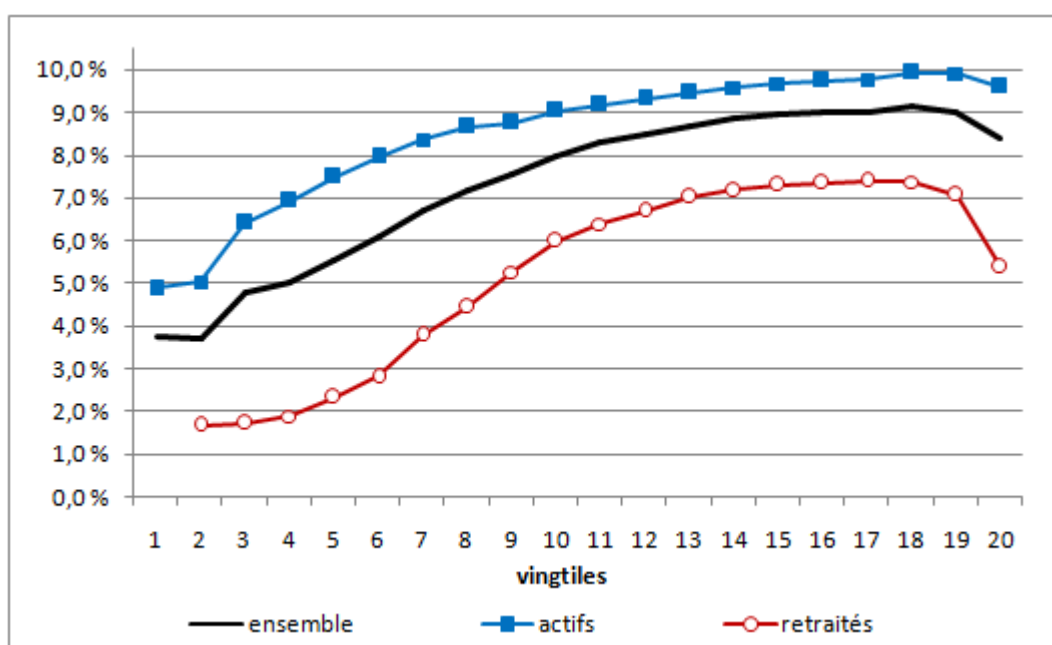
Taux de prélèvement moyen des retraités, des actifs et de l'ensemble de la population par vingtile de niveau de vie

dont : prélèvements sociaux hors revenus du patrimoine

période 2002-2005



période 2012-2015*



Taux de prélèvement = prélèvement moyen des ménages rapporté au revenu disponible moyen des ménages.

(*) À compter de 2012, les calculs sont réalisés à partir de l'enquête ERFS renouvelée.

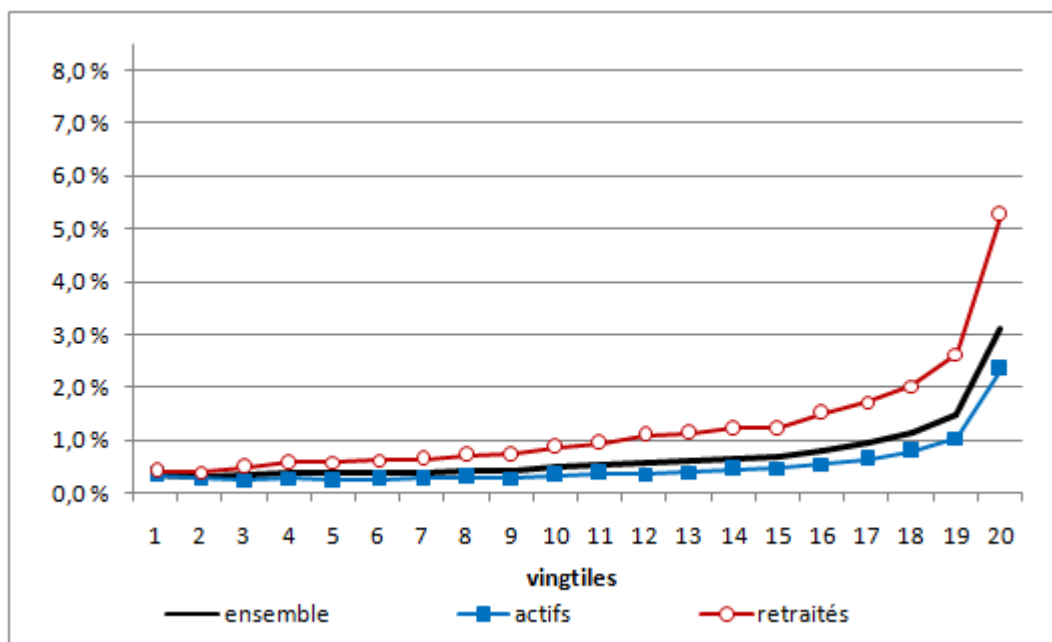
Champ : ménages ordinaires vivant en France métropolitaine.

Sources : INSEE-DGI, enquêtes Revenus fiscaux rétrospectives de 2002 à 2004 ; INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2015.

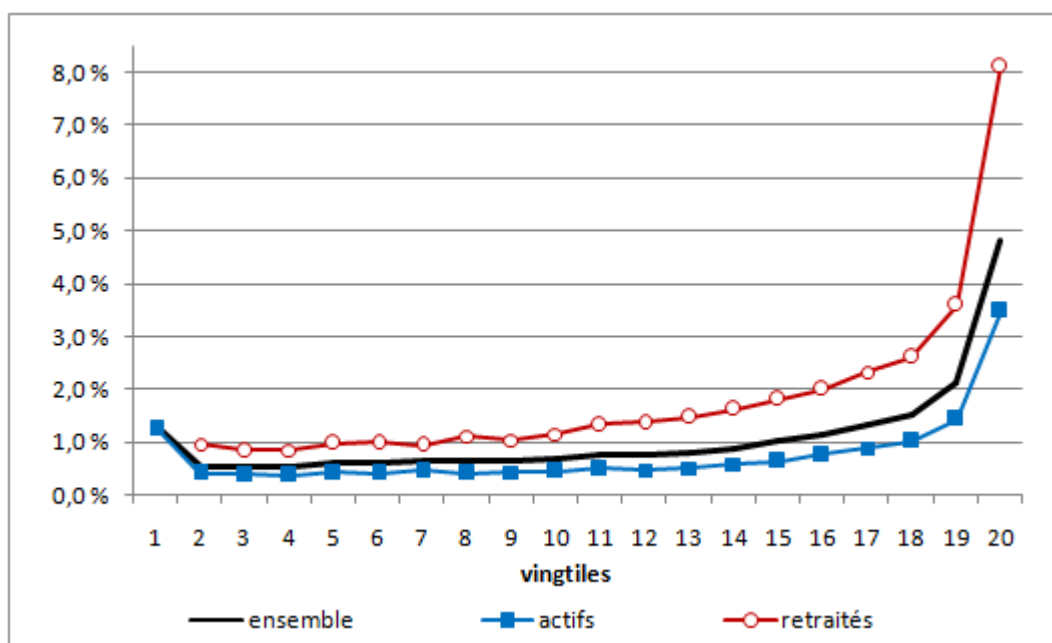
Taux de prélèvement moyen des retraités, des actifs et de l'ensemble de la population par vingtile de niveau de vie

dont : prélèvements sociaux sur revenus du patrimoine

période 2002-2005



période 2012-2015*



Taux de prélèvement = prélèvement moyen des ménages rapporté au revenu disponible moyen des ménages.

(*) À compter de 2012, les calculs sont réalisés à partir de l'enquête ERFS renouvelée.

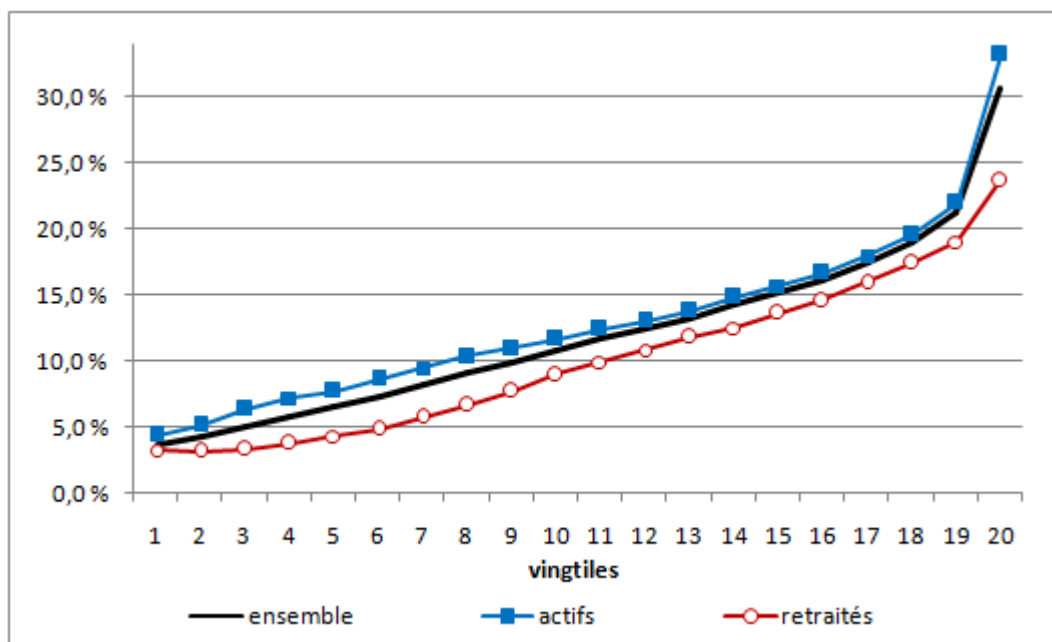
Champ : ménages ordinaires vivant en France métropolitaine.

Sources : INSEE-DGI, enquêtes Revenus fiscaux rétrospectives de 2002 à 2004 ; INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2015.

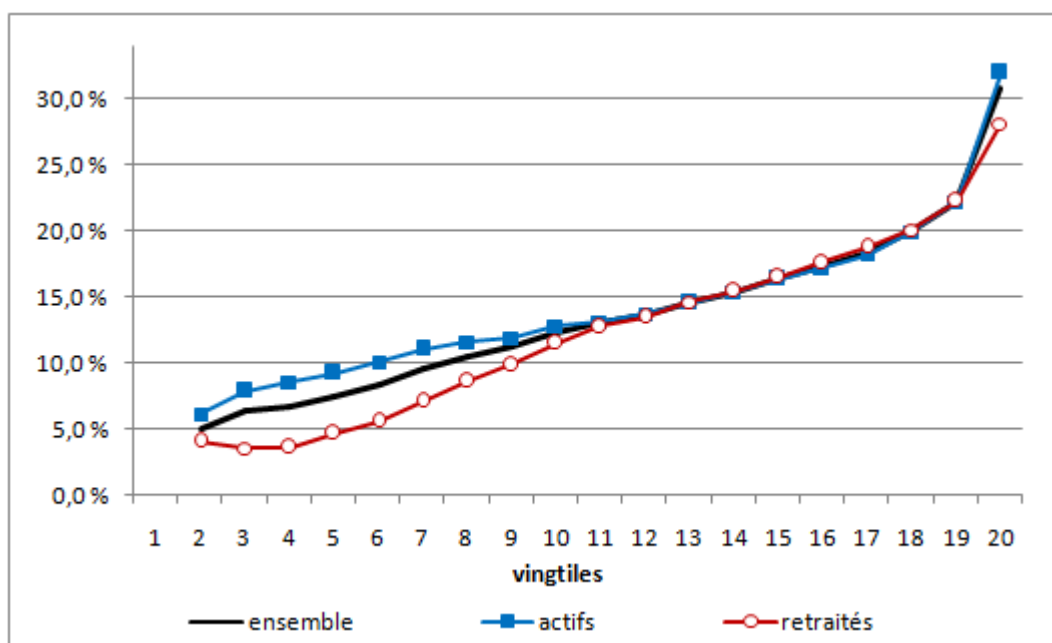
Taux de prélèvement moyen des retraités, des actifs et de l'ensemble de la population par vingtile de niveau de vie

(1) + (2) Ensemble des prélèvements fiscaux et sociaux

période 2002-2005



période 2012-2015*



Taux de prélèvement = prélèvement moyen des ménages rapporté au revenu disponible moyen des ménages.

(*) À compter de 2012, les calculs sont réalisés à partir de l'enquête ERFS renouvelée.

Champ : ménages ordinaires vivant en France métropolitaine.

Sources : INSEE-DGI, enquêtes Revenus fiscaux rétrospectives de 2002 à 2004 ; INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2015.